Nations Unies S/2011/609



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 octobre 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 septembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 26 septembre 2011 que j'ai reçue du juge Khalida Rachid Khan, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (voir annexe).

Dans sa lettre, le Président demande que le juge Bakhtiyar Tuzmukhamedov soit autorisé à siéger à temps partiel au Tribunal du 28 septembre au 31 décembre 2011, tout en exerçant d'autres fonctions judiciaires. Durant cette période, il achèvera son mandat à la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie. Il envisage de siéger à nouveau à plein temps au Tribunal par la suite et de mener à terme l'affaire *Nzabonimana* dont le jugement devrait être rendu vers mars 2012.

Je note que, conformément à la résolution 1932 (2010) du Conseil de sécurité, le mandat du juge Tuzmukhamedov viendra à expiration le 31 décembre 2011. Cependant, je crois comprendre que le Président du Tribunal demandera qu'il soit autorisé à continuer de siéger au Tribunal après cette date jusqu'à la conclusion de l'affaire *Nzabonimana* et pourrait demander sa mutation à la Chambre d'appel du Tribunal.

Il appartient au Conseil de sécurité d'examiner cette demande et de se prononcer à ce sujet. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre du Président Khan à l'attention des membres du Conseil.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

11-52788 (F) 051011 051011



Annexe

Lettre datée du 26 septembre 2011, adressée au Secrétaire général par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda

Le 26 septembre 2011

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter d'urgence cette question à l'attention du Conseil de sécurité.

Il est demandé que le juge Bakhtiyar Tuzmukhamedov soit autorisé à cesser d'exercer ses fonctions de juge permanent et à siéger à temps partiel du 28 septembre au 31 décembre 2011, tout en exerçant d'autres fonctions judiciaires.

Le juge Tuzmukhamedov demande de siéger à temps partiel au Tribunal pour pouvoir achever son mandat à la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie et de recommencer ensuite à y siéger à temps complet. Il m'a informé qu'il prendrait à sa charge ses propres frais de voyage aller retour et toute autre dépense encourue à cette occasion.

Le juge Tuzmukhamedov participe à l'instruction des affaires *Ndahimana* et *Nzabonimana*, qui en sont au stade de la rédaction des jugements. Le jugement de l'affaire *Ndahimana* sera rendu comme prévu en novembre de cette année. Par contre, j'ai été informé par le juge Bossa, qui préside le procès *Nzabonimana*, qu'en dépit des efforts faits pour maintenir la date prévue du prononcé du jugement, celui-ci serait reporté à mars 2012. J'ai cru comprendre, d'après la conversation que nous avons eue, que ce retard était principalement dû à la complexité de l'affaire et aux faits que quatre membres de l'équipe juridique étaient nouveaux, que le coordonnateur du procès s'occupait déjà de l'affaire *Ndahimana* et que les juges travaillaient simultanément sur d'autres affaires.

Le juge Tuzmukhamedov m'a assuré de sa volonté de participer aux travaux du Tribunal et de s'acquitter intégralement et honorablement de ses obligations. Il m'a aussi assuré que ces dispositions ne donneraient lieu à aucun conflit d'intérêts et ne retarderaient pas le prononcé des jugements dans les affaires *Ndahimana* et *Nzabonimana*.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles et du fait qu'il importe que l'affaire *Nzabonimana* soit menée à terme dans les délais, je prie le Conseil de sécurité d'autoriser le juge Tuzmukhamedov à siéger à temps partiel du 28 septembre au 31 décembre 2011 et à exercer d'autres fonctions judiciaires dans son pays d'origine pendant cette période.

Le Président
(*Signé*) Khalida Rachid **Khan**